

COMMUNE D'YZERON

**DECISION DU MAIRE n° 2019-04
du 08 février 2019**

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 Avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire certaines de ses attributions,

DECIDE

De missionner la Société COM6 pour la maintenance annuelle du matériel informatique de l'école du P'tit pré, du periscolaire, de la cantine et de la bibliothèque, moyennant un coût de 705.00 € HT.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire,
Alain BADOIL

Affichée le : 12/02/19
Transmise en Préfecture le : 12/02/19

